

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 FEVRIER 2011 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE ONZE et le QUINZE du mois de FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,
Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjoints au Maire,
Michèle JOBERT, Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jacques DANI, Catherine BARONNET, Marie-Claude AMENDOLA, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT, Solange BARJON, Yves CALMEL, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Marie-Noëlle LE CARRER à Bernadette CLERGET, Jean-Michel BOIVIN à Daniel VILLERET, Christine SEBILLE à Bernadette COMEAU,

Absent : Lilian THEUREAU.

Secrétaire de séance : Marie-Claude AMENDOLA.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

1. 7 - 2011 - Désignation du secrétaire de séance
2. 8 - 2011 - Convention cadre avec le Centre de Gestion – Missions facultatives

FINANCES

3. 9 - 2011 - Compte administratif – Commune – 2010
4. 10 - 2011 - Compte de gestion – Commune – 2010
5. 11 - 2011 - Affectation des résultats 2010 – Commune
6. 12 - 2011 - Taux d'imposition 2011
7. 13 - 2011 - Budget primitif – Commune – 2011
8. 14 - 2011 - Emprunt 500 000.00 € – Commune
9. 15 - 2011 - Tarifs publics 2011

BIENS COMMUNAUX

10. 16 - 2011 - Achat d'une partie de la parcelle AD n°151 à M. et Mme BRETAUDIÈRE

FORET COMMUNALE

11. 17 - 2011 - Annulation de la coupe de bois de la parcelle n°2

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS -

1 - Délibération N° 7 - 2011	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION
-------------------------------------	--

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Marie-Claude AMENDOLA comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 17 janvier 2011 est adopté à « l'Unanimité » avec les modifications suivantes.

Mme BARJON demande que son intervention concernant le point n° 5 – délibération n° 4 – DOB soit transcrite comme suit :

- Page 4

« A l'issue de cette présentation s'ouvre le débat.

Mme BARJON fait les deux remarques suivantes :

✓ La masse salariale augmente d'année en année effectivement en raison notamment des changements d'indices et elle est amenée à continuer à évoluer. Mais 55 % c'est trop lourd. Il est nécessaire d'avoir un raisonnement économique pour mieux comprendre l'impact de cette augmentation salariale financée, finalement, par l'impôt. Moins de dépenses publiques, c'est aussi moins de charges pour les entreprises dont les activités sont productrices de richesse économique et donc d'emploi. » ...

- Page 5

« Mme BARJON explique que, pour elle, il ne s'agit pas d'une question de valeurs idéologiques mais d'un réel problème économique qu'il faut aborder avec un regard économique et gestionnaire. »

- INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. AU DEBUT DE LA SEANCE -

Consultations :

- Réfection de 2 murs de soutènement : Ets Jean LANNI - 71640 GIVRY - 13 751.38 € HT
- Examen télévisuel du réseau d'assainissement : ADTEC - 71850 CHARNAY LES MACON - 3 280.00 € HT

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 8 - 2011	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION MISSIONS FACULTATIVES
-------------------------------------	---

M. le Maire informe le Conseil Municipal du souhait du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire de formaliser dans une convention cadre les relations administratives entre lui et la commune.

Cette démarche vise à réduire les actes administratifs et doit nous permettre d'accéder plus rapidement aux services du Centre de Gestion.

Cette convention cadre, régissant l'ensemble des missions facultatives du Centre de Gestion, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La convention proposée a été fournie en annexe aux conseillers.

Cette convention est valable jusqu'à la fin du mandat en cours et se substitue à l'ensemble des autres conventions de prestations signées avec le Centre de Gestion. Si la commune souhaite faire appel à une de ces prestations, il lui suffira de faire parvenir au Centre de Gestion la lettre de commande correspondante.

Il précise que pour 2011, le taux global des cotisations versées au Centre de Gestion n'a pas été augmenté et reste fixé à 1%. Seules les missions ont été augmentées de 1.5% par rapport à 2010.

Il rappelle que le champ d'intervention des missions obligatoires du Centre de Gestion est le suivant :

- * Information sur l'emploi public territorial,
- * Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- * Organisation des concours et examens professionnels,
- * Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emploi,
- * Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- * Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- * Fonctionnement des conseils de discipline,
- * Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires.

Ces missions sont financées par une cotisation de 0.8% assise sur la masse salariale des agents de la commune.

D'autre part, en vertu des articles 22 à 26.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a développé au service des collectivités territoriales partenaires des missions facultatives.

Certaines de ces missions sont financées par une cotisation additionnelle de 0.2% assise sur la masse salariale des agents de la commune : gestion informatisée des dossiers individuels des agents, documentation sur le statut de la Fonction Publique Territoriale (base de données, circulaires, réunions d'information ...).

D'autres missions sont effectuées par le Centre de Gestion de Saône et Loire à la demande de ses collectivités territoriales partenaires et financées par convention.

Elles sont actuellement les suivantes :

- * Emplois temporaires,
- * Mise à disposition de secrétaires de mairie itinérantes,
- * Conseil en recrutement,
- * Services paies,
- * Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage,
- * Conseil en gestion des ressources humaines,
- * Retraite, CNRACL,
- * Médecine préventive,
- * Aide à la réalisation de document unique,
- * Assistance en prévention et sécurité,
- * Commission de réforme,
- * Aide à la valorisation et au traitement des archives.

Sur ces 12 missions facultatives citées ci-dessus, la commune de Givry fait régulièrement appel à 9 d'entre elles.

Le Centre de Gestion propose donc à la commune l'utilisation d'une convention cadre ouvrant la possibilité de faire appel, autant que de besoin, aux missions facultatives précitées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours. Le tableau des cotisations 2011 est a été fourni en annexe aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention cadre proposée par le Centre de Gestion.

Mme CLERGET procède à la lecture de la délibération.

Mme BOILLOT demande s'il est possible d'avoir le chiffrage des économies réalisées ?

M. VILLERET répond que l'objet de cette convention est de formaliser dans un document écrit la relation entre la commune et le Centre de Gestion concernant les prestations que l'on utilise. Il s'agit d'arrêter les termes de notre relation pour éviter tout litige. Si la commune ne conventionne pas avec le CDG 71, il faudra trouver d'autres prestataires comme Pôle Emploi par exemple.

M. CALMEL explique qu'il serait bien de quantifier cette prestation en valeurs réelles ou au moins en pourcentages.

M. VILLERET répond que cela peut se faire.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention cadre « Missions Facultatifs » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône et Loire.

3 - Délibération N° 9 - 2011	OBJET : FINANCES COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - COMMUNE
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les résultats d'exécution 2010 ont été présentés à la commission de finances le 7 février dernier.

La présentation du compte administratif de la commune pour l'année 2010, en fonctionnement et en investissement a été fournie aux conseillers. Les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	3 591 606.69 €	3 136 627.59 €	+ 454 979.10 €
Investissement	1 288 114.86 €	1 168 668.98 €	+ 119 445.88 €
REPORTS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	158 211.39 €	0.00 €	+ 158 211.39 €
Investissement	0.00 €	189 572.30 €	- 189 572.30 €
RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	583 809.07 €	855 978.08 €	- 272 169.01 €
RESULTATS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	3 749 818.08 €	3 136 627.59 €	613 190.49 €
Investissement	1 871 923.93 €	2 214 219.36 €	- 342 295.43 €
TOTAUX	5 621 742.01 €	5 350 846.95 €	+ 270 895.06 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats d'exécution du budget pour l'exercice 2010.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme CLERGET, 1^{er} Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Mme LE DAIN procède à la lecture détaillée du tableau des résultats. Elle explique que toutes ces sommes sont explicitées en détails dans les 15 pages du document.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget de la Commune pour l'exercice 2010,
- D'adopter le compte administratif 2010 de la commune.

De retour dans la salle, M. VILLERET remercie les conseillers de leur confiance.

4 - Délibération N° 10 - 2011	OBJET : FINANCES COMPTE DE GESTION 2010 - COMMUNE
--------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Après comparaison et pointage des comptes de la commune et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte de gestion du receveur.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le compte de gestion du receveur de la commune pour l'année 2010.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles R.2311.11 et R.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2010 et le compte de gestion 2010 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2010 au budget 2011.

L'exécution du budget 2010 en fonctionnement dégage un excédent de 613 190.49 €.

L'exécution du budget 2010 en investissement conclut à un déficit de 342 295.43 € avec 70 126.42 € de déficit d'exécution d'investissement et 272 169.01 de déficit du solde des reports d'investissement.

Ces sommes devront être affectées en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2011 comme proposé dans le document ci-annexé.

Ces affectations ont été présentées à la commission de finances le 7 février dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats au budget communal 2011.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération et du tableau des affectations.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'affecter au budget Commune 2011 les résultats de l'exécution 2010 comme prévu dans le document ci-annexé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2011.

Il rappelle au Conseil Municipal que le budget principal nécessite des rentrées fiscales.

Les taux d'imposition proposés ont été présentés à la commission de finances le 7 février dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les taux en appliquant une variation proportionnelle de 3.50% pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, et de 5.50% pour la taxe sur le foncier bâti et de fixer ces taux comme suit :

✓ Taxe d'Habitation	: 15.17 %
✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti	: 48.46 %
✓ Taxe sur le Foncier Bâti	: 22.41 %

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces taux d'imposition pour l'année 2011.

Mme LE DAIN explique qu'il est proposé la même évolution des taux que l'année précédente. Elle rappelle que les taux moyens pour les communes de même strate de Saône et Loire, pour l'année 2009, sont tous supérieurs avec :

✓ Taxe d'Habitation	: 15.90 %
✓ Taxe sur le Foncier Non Bâti	: 54.66 %
✓ Taxe sur le Foncier Bâti	: 23.44 %

Mme METENIER-DUPONT fait les remarques suivantes : « Vous pénalisez les plus modestes, ceux qui sont juste au-dessus de la tranche imposable, qui ne sont exonérés de rien, qui pourtant travaillent et ont du mal, chaque mois à joindre les deux bouts. Ils souffrent donc d'avoir à dépenser quelques dizaines d'euros supplémentaires par an en plus et cela les oblige à se priver. Ce sont ceux-là que vous pénalisez en augmentant les taux plus vite que leurs revenus n'augmentent. La conséquence d'un tel choix peut s'avérer dangereuse surtout chez les retraités et les chômeurs qui se croyaient à l'abri parce qu'ils étaient propriétaires et pour qui bientôt le déménagement sera indispensable parce qu'ils ne pourront pas payer leurs taxes d'habitation et/ou foncières.

On peut aussi se demander si les nouveaux arrivants, après 2 années d'exonération sur une construction neuve, ne seront pas dans le même cas, et obligés de quitter le village pour une commune moins taxée. En termes de mixité, cela pose des questions.

Mme BARJON constate que ces augmentations vont avoir un impact certain sur les loyers. Le propriétaire répercute et récupère les taxes qu'il paie sur ses locataires. Cela n'est pas cohérent avec la volonté de faire revenir les gens à Givry. »

M. VILLERET rappelle que la taxe d'habitation est payée par les locataires.

Mme LE DAIN explique que l'augmentation de la taxe d'habitation correspondant à une valeur moyenne sans abattement de 34 €/an soit 3 € par mois par loyer. La taxe foncière bâtie quant à elle va connaître une hausse moyenne de 28 €/an. Il faut donc relativiser l'idée que les propriétaires prennent comme excuse l'augmentation des taux d'imposition pour augmenter les loyers qu'ils demandent.

Le Conseil Municipal, par **21 voix « Pour », 5 voix « Contre »**, décide :

- D'adopter les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2011.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit annuellement adopter le budget primitif au plus tard le 31 mars de l'année en cours, ou le 15 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a débattu sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 17 janvier dernier.

Ce projet de budget a été présenté à la commission de finances le 7 février dernier.

Le budget de cette année s'équilibre avec 3 893 216.84 € en fonctionnement, et 2 679 904.50 € en investissement.

Des documents détaillant ces sommes ont été fournis aux conseillers.

La balance du budget est la suivante :

	Dépenses	Recettes	Balance
Fonctionnement	3 893 216.84 €	3 893 216.84 €	0.00 €
Investissement	2 679 904.50 €	2 679 904.50 €	0.00 €
Total	6 573 121.34 €	6 573 121.34 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2011 de la Commune.

Mme LE DAIN explique les règles qui ont été suivies pour établir ce budget, à savoir l'application sur les réalisations de l'année 2010 d'une augmentation de 1.8 % correspondant à l'inflation constatée sur 2010, sauf sur certains articles qui ont été revus à la hausse ou à la baisse en fonction des prévisions sur 2011.

Elle procède à la lecture et aux explications des sommes proposées en fonctionnement.

Mme METENIER-DUPONT considère qu'on peut dépenser moins. Cela peut vouloir dire dépenser mieux, être plus performant en rendant un service de qualité à la population avec un budget contenu, en limitant les hausses qui se répercutent systématiquement sur les Givrotins. 1,6% d'augmentation, c'est énorme pour des salariés qui, eux, ne verront pas leurs salaires augmenter d'autant en 2011.

Cela veut dire que vous réduisez le pouvoir d'achat de chacun et surtout des plus fragiles alors même que l'inflation est prévue autour de 1,5%.

Elle pose les questions suivantes :

Pourquoi les primes d'assurances augmentent-elles ?

Pourquoi les frais de personnel extérieurs sont-ils multipliés par 3 ?

Qu'est-ce qui justifie une réduction des frais de rémunération de 30 K€ ?

Pourquoi la dotation nationale de péréquation diminue-t-elle de 36 K€ ?

Pourquoi les produits de cessions d'immobilisations augmentent-ils de 59 K€ ?

M. VILLERET répond qu'il n'a pas calculé le taux exact d'augmentation des assurances. Il s'agit d'un calcul technique et complexe fait en partie en fonction du passé. Il propose de soumettre ce calcul à l'occasion d'une prochaine réunion de commission des finances. Il explique que la commune a changé de prestataire en janvier 2010, suite à un appel d'offres. Il rappelle qu'au cours de l'année 2010, la commune a encaissé plus de remboursements qu'elle n'a payé de primes, toutes assurances confondues.

S'agissant du personnel, Mme LE DAIN procède à son examen de façon globale avec une augmentation inférieure à 1%. En 2010, il y a eu du personnel en plus recruté par le biais de contrats aidés, qui ne sera pas poursuivi après juin 2011. Il faut cependant prévoir des frais importants de remplacements notamment pour maladie. Les charges de personnel sont donc quasiment identiques. S'agissant du personnel extérieur prévu en plus par rapport à 2010, il s'agit des animateurs de la Passerelle qui va ouvrir à chaque vacances. Cela est nécessaire pour assurer un accueil de qualité et un bon encadrement des 11/14 ans. Elle ajoute que ce recrutement complémentaire d'animateurs est en partie compensé par les aides de la CAF.

Mme LE DAIN précise que s'agissant des visites médicales obligatoires pour les agents, elles ont lieu tous les 2 ans.

M. VILLERET ajoute qu'en plus de ces visites, il existe toute une liste d'autres cas de visites obligatoires (suite à un AT, en cours de maladie, avant la reprise suite à une longue maladie..., qui s'impose à la commune.

Mme METENIER-DUPONT demande si dans le personnel communal, il y a de plus en plus de cas de maladies nécessitant une surveillance médicale.

M. VILLERET répond par la négative

S'agissant de la dotation nationale de péréquation, M. VILLERET répond que comme toutes les autres dotations, celle-ci est aussi en baisse de manière significative, faute de crédits.

Mme LE DAIN explique que les 100 500.00 € de produits de cession correspondent aux ventes du bâtiment situé au 1/3 rue de l'Hôtel de Ville et d'une parcelle de terrain située aux Carrières Rouges.

Enfin, concernant les immobilisations, Mme LE DAIN explique que l'amortissement du restaurant scolaire n'est pas prévu cette année. Comme cela a été fait pour la maison médicale et le Centre de Loisirs, les écritures seront régularisées l'an prochain, une fois les travaux achevés avec des écritures d'ordre et le démarrage de son amortissement.

Mme BOILLOT demande ce qui justifie l'augmentation des frais de gardiennage.

M. MARCANT explique que ce sont les tarifs pratiqués par l'ONF, notre gérant de la forêt. Ce calcul comporte une partie fixe et une partie variable indexée sur le montant des ventes de coupes de bois réalisé l'année précédente. Il rappelle qu'en 2009, nos ventes ont été faibles en

raison de la crise, mais qu'en 2010, beaucoup de bois a été vendu aux Scieries Réunies du Chalonnais, d'où cette augmentation prévue des frais de gardiennage en 2011. Il y a un décalage d'une année entre la recette et la dépense.

Mme LE DAIN procède à la lecture et aux explications des sommes proposées en investissement. Mme LE DAIN rappelle aux conseillers qu'ils disposent d'un tableau synthétique et d'extraits détaillés du budget.

Mme BOILLOT demande le détail du coût de la voirie et des pistes cyclables ?

M. BOBILLOT répond qu'il a été prévu 300 000.00 € pour la voirie dont 50 000.00 € pour les pistes cyclables.

Mme BOILLOT demande quelles rues sont prévues en 2011 ?

M. MARCANT répond qu'un programme a été arrêté par la commission voirie pour 2 ou 3 ans, et est réalisé chaque année en fonction des disponibilités budgétaires. Il ajoute que lorsqu'une voirie est refaite, s'il y a de la place, une piste cyclable est systématiquement créée. Parfois, cela peut être une bande cyclable en marquage au sol pour au moins réserver une position et écarter les cyclistes des voitures.

En 2011, une piste cyclable sera créée avenue de Mortières, avec une subvention du Grand Chalon, pour sécuriser le passage des cyclistes sur cette voie en créant un trottoir piste cyclable aller-retour (un côté piétons / un côté cyclistes). C'est la seule chose réalisable pour sécuriser le déplacement des cyclistes sur cette voie départementale. La totalité de ce projet sera réalisée en 3 tranches sur plusieurs exercices budgétaires.

M. MARCANT rappelle que tous ces sujets sont débattus en commission voirie.

Mme BARJON demande quel est l'état d'avancement des subventions.

M. VILLERET répond que les dossiers de demandes ont été envoyés aux organismes financeurs mais, qu'à ce jour, ces subventions ne lui ont pas encore été notifiées. Il ajoute que les montants maximum ont été sollicités, à hauteur de 430 000 €, mais que nous n'obtiendrons pas ce montant et qu'en conséquence nous aurons recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal, par **21 voix « Pour », 5 voix « Contre »**, décide :

- D'adopter le budget primitif 2011 de la commune.

8 - Délibération N° 14 - 2011	OBJET : FINANCES EMPRUNT 500 000.00 € - BUDGET PRINCIPAL
--------------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 577 869.07 € a été inscrite en crédits de report à l'article 1641 « emprunt » au budget de la commune.

Compte tenu des travaux d'investissement en cours dont les premières factures et demandes d'avance seront très prochainement à honorer, il convient de procéder à la réalisation d'un emprunt d'un montant de 500 000.00 €.

La proposition du Crédit Agricole est la mieux-disante.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Objet : Travaux d'investissement 2011
- Montant : 500 000.00 €
- Taux fixe : 3.89 %
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 20 ans

Cette proposition a été présentée à la commission Finances le 7 février dernier.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Mme METENIER-DUPONT fait les remarques suivantes : « Il manque ici un document produit en commission finances pour la compréhension de ce point. En effet sur ce document apparaît un tableau avec les propositions de prêt qui vous ont été faites par plusieurs établissements de crédit. On peut se demander pourquoi la totalité du Conseil Municipal n'a pas accès à cette information.

Sur ce tableau, la proposition de Dexia sur 15 ans à 4,6% coûte 174 245,56€ d'intérêts alors que celle que vous avez retenue auprès du Crédit Agricole coûtera à la commune 221 778,42 c'est-à-dire une dépense supplémentaire de 47 532,86 ou environ 27% de plus.

Pourquoi dépenser plus, surtout en intérêts ?

Vous allez bien sûr utiliser l'argument du poids de la mensualité, il n'est pourtant pas difficile de trouver le différentiel de l'échéance dans le budget annuel qui ne représente que 10 240,48 €.

Et pourquoi privilégier ce prêt ? Vous engagez les générations futures sur de mauvais choix de gestion. »

Mme LE DAIN répond que l'idée est de faire un emprunt tous les ans et d'aligner au maximum l'amortissement de l'emprunt sur l'amortissement du bien. Plus c'est court, plus cela grève le budget. D'autant qu'il faut être prudents car les taux remontent.

Elle ajoute que la commune n'a pas des revenus tels qui lui permettent d'emprunter à court terme. C'est un choix, il faut faire la balance entre une durée et un taux.

20 ans est une durée raisonnable, surtout avec un taux faible. Beaucoup de communes empruntent sur 30 ans.

Elle ajoute que la commune a beaucoup de projets dans l'avenir et aura d'autres emprunts à financer, il n'est donc pas judicieux de grever le budget d'emprunts courts et à des intérêts élevés.

Le Conseil Municipal, par **21 voix « Pour », 5 voix « Contre »**, décide :

- De retenir la proposition du Crédit Agricole comme ci-dessus détaillée,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt dans les conditions ci-dessus avec le Crédit Agricole.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 novembre dernier, il a procédé à une réévaluation des prix de location des bâtiments et matériels communaux, et autres services, pour l'année 2011, applicables à compter du 1^{er} janvier 2011. Ce tableau doit être revu pour détailler davantage les tarifs de signalétique et y intégrer les tarifs des services liés à l'assainissement. Un tableau détaillant tous ces tarifs a été fourni aux conseillers. La commission de finances s'est réunie le 7 février dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} mars 2011.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Elle précise qu'il s'agit d'apporter une précision de durée au tarif des SIL en signalétique et de créer une catégorie de tarifs assainissement.

M. MARCANT rappelle qu'en 2010, lors de la mise en place du règlement du SPANC, il avait été mis en place des tarifs de contrôle des installations non collectives d'assainissement. Il s'agit aujourd'hui de créer un tarif pour le contrôle des installations collectives. Ces contrôles se font à la demande des notaires, lors des ventes.

Il précise que les communes voisines font déjà payer ce service.

Mme BOILLOT fait remarquer qu'il y a plus de 200 tarifs municipaux et demande s'il n'existe pas un moyen de les réduire ?

Mme LE DAIN répond que non. Elle concède que c'est contraignant mais la commune n'a pas le choix. Il s'agit de tout prévoir et de tout notifier de manière précise.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De fixer les tarifs publics pour 2011 applicables au 1^{er} mars 2011 comme proposé dans le tableau proposé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle section AD n°151, appartenant à M. et Mme BRETAUDIÈRE Erwan, située rue Georges Clémenceau.

La commune de Givry souhaite se porter acquéreur de cette partie de parcelle pour une surface de 27 ares 23 ca moyennant un prix d'achat total de 270 000.00 €.

Le propriétaire accepte de vendre cette surface moyennant ce prix.

Les services des Domaines ont estimé la valeur vénale de ce bien à 180 000.00 € pour une emprise de 2 569.00 m², avec une marge de négociation de 10%.

M. le Maire explique que l'emplacement de ce terrain est stratégique pour la politique de la commune en faveur des personnes âgées.

Il rappelle que dès la campagne électorale de 2008, la municipalité a mis l'accent sur la nécessité de construire un EHPAD et que pour cela il fallait faire l'acquisition d'un terrain.

Il ajoute qu'il est le seul et unique terrain disponible en centre Bourg pouvant permettre la construction d'une telle structure.

Il est situé à proximité immédiate de l'actuel Foyer logement, ce qui permettra une complémentarité, voire même une jonction entre ces deux services.

Des économies d'échelles pourront être réalisées grâce à une mutualisation et une mise en commun des moyens en créant un « Pôle Personnes Agées » regroupant l'actuel Foyer logement et le futur EHPAD. Ces économies de fonctionnement seront bien entendu répercutées sur les prix des services et les prix de journée, ce qui permettra d'offrir ces services à moindre coût accessibles à toutes les personnes âgées, y compris celles ayant des revenus modestes.

Cette proximité entre ces deux services permettra également aux personnes âgées logées au Foyer logement devenues dépendantes d'être accueillies dans un EHPAD à Givry, sans avoir à quitter ses amis et perdre ses repères.

Il ajoute que le prix d'achat de ce terrain correspond au prix actuel du marché de l'immobilier sur le centre ville de Givry.

Les frais d'actes et de géomètre seront supportés et acquittés par la commune qui s'y oblige.

Pour ce faire le Conseil Municipal doit autoriser cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet achat.

Mme BARJON explique qu'effectivement, l'achat de ce terrain est une nécessité pour les personnes âgées, pour pouvoir les retenir à Givry. Elle ajoute que ce terrain est bien situé, cependant il a un prix très élevé.

Elle rappelle qu'une chambre médicalisée équivaut à un logement social, ce qui permettrait d'éviter des projets d'urbanisation contestés.

Elle ne sait pas si c'est une bonne idée d'acheter ce terrain maintenant dans le contexte financier actuel et les volontés de transfert de compétences du Grand Chalons.

M. VILLERET répond que lorsqu'on achète, c'est toujours trop cher, mais c'est le prix du marché à Givry. Il explique être en négociations avec le propriétaire de ce terrain depuis 2 ans, sa première proposition était de 380 000.00 €.

Il ajoute qu'il faut acheter ce terrain, sinon il sera vendu à un autre.

Il explique que la commune de Givry n'a pas de réserve foncière. Ses réserves passées ont été vendues à bon marché : terrain à côté de la gare à 2 €/m² ou terrain à proximité du Centre de loisirs.

Mme GUICHARD-HADDAD rappelle que les EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont de la compétence du Conseil Général et de l'ARS (agence régionale de santé) qui organisent tout le sanitaire et social sur le territoire. L'idée de ce projet est de créer un pôle personnes âgées avec la mise en place d'un centre local d'informations pour les personnes âgées et les familles avec des intervenants professionnels de secteur.

C'est un pari sur l'avenir. Il y a des trains qu'il faut savoir prendre. Nous sommes déficitaires en places et il y a un plan 2014 – 2016 qui va être créé. Il faut être prêt quand il y aura un appel à projet d'ici fin 2011. Sans terrain, la commune de Givry ne sera pas prise au sérieux par le Département.

Mme METENIER-DUPONT demande si ce terrain est assez grand pour y construire un EPHAD avec les places de stationnement qu'il nécessite ?

M. VILLERET répond par l'affirmative, avec une construction disposant d'un parking sous-terrain.

Le Conseil Municipal, par **25 voix « Pour », 1 « Abstention »**, décide :

- De se prononcer favorablement sur l'achat d'une partie de la parcelle section AD n° 151 p à M. et Mme BRETAUDIÈRE Erwan pour une surface de 27 a 23 ca,
- De fixer le prix d'achat total de 270 000.00 €,
- De dire que la commune prendra à sa charge les frais d'actes et de géomètre,
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

11 - Délibération N° 17 - 2011

OBJET : FORET
ANNULATION – COUPE DE BOIS PARCELLE N° 2

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'ONF nous demandent l'annulation de la coupe de bois de la parcelle n°2, initialement inscrite à l'état d'assiette 2011 par la délibération n° 101-2010 du 30 septembre dernier.

Il précise que cette parcelle était prévue en coupe de préparation avec enlèvement prioritaire de petits bois et ouverture de cloisonnements d'exploitation. Or, dans le cadre des études et inventaires réalisés sur cette parcelle pour le nouvel aménagement à partir de 2012, il ressort que les services de l'ONF vont certainement proposer à la commune le renouvellement de cette parcelle par régénération.

M. MARCANT procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur l'annulation de la coupe de bois de la parcelle n°2.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 15 FEVRIER 2011

1°) – Mme COMEAU donne une information aux conseillers suite à l'enquête sur les transports scolaires.

La majorité des familles qui ont répondu souhaite que le ramassage scolaire avec ses 2 circuits démarre à la rentrée de septembre prochain.

S'agissant du décalage nécessaire des horaires scolaires, il faudra entrer 5 minutes plus tard le matin pour sortir 5 minutes plus tôt le soir. Elle précise que le Conseil d'Ecole de la maternelle a donné un avis favorable. Elle ajoute qu'il faut attendre l'avis du Conseil d'Ecole de l'école élémentaire, puis l'avis de l'Inspecteur de Circonscription. C'est seulement après avoir suivi cette procédure que ce changement pourra se mettre en place.

Elle donne les résultats précis de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves :

206 retours sur 275 distribués ce qui représente 163 familles

122 réponses soit 96 familles sont favorables à un changement d'horaires

54 réponses soit 42 familles sont défavorables à un changement d'horaires

30 réponses soit 25 familles sont sans opinion

58 réponses pour un changement aux vacances d'hiver

14 réponses pour un changement aux vacances de printemps

71 réponses pour un changement à la rentrée de septembre 2011

Ces résultats ont été présentés aux délégués des parents d'élèves. Il a été décidé, en accord avec ceux-ci, que les deux circuits de ramassage scolaire et que le changement d'horaires ne seront effectifs qu'à partir de septembre prochain. Pour répondre à certaines questions posées dans l'enquête nous confirmons : que la pause méridienne sera diminuée de 10 minutes, elle sera donc de 1h50 (le temps minimal étant d'une heure trente), que le temps scolaire sera inchangé, et que la garderie ouvrira toujours à 7h30 à l'accueil du matin et se terminera à 18 h30 à l'accueil du soir.

2°) – M. MARCANT présente aux conseillers les travaux de la commission d'accessibilité des bâtiments.

Les travaux de cette commission ont pris du retard en raison de la réglementation qui impose par décret l'intervention d'autorités compétentes pour étudier le cas des ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégories : écoles, RPA, gymnase, salle des fêtes, églises.

Une visite des locaux a été réalisée la semaine dernière avec la société SOCOTEC pour terminer le plan d'accessibilité qui sera proposé à la commission et présenté en Conseil à la mi-2011.

3°) – M. MARCANT présente aux conseillers les travaux qui vont démarrer à la cure.

Suite à la vente de la cure de Poncey, et en raison d'un manque de salles de réunion pour les groupes (20 personnes et plus), l'association paroissiale a demandé de pouvoir effectuer dans les locaux de la cure certains travaux (création d'une cloison mobile...) en y intégrant notamment une accessibilité pour les handicapés et les prescriptions de sécurité qui s'imposent. C'est travaux dureront 2 à 3 mois et ont obtenu l'aval de la Mairie.

4°) – M. DUFOURD informe les conseillers des nouvelles appellations des bâtiments communaux de l'ancienne DDE et de l'ancienne Gare. Suite à des échanges de propositions par messagerie internet entre les conseillers, les noms de salles retenus par la commission communication sont les suivants :

- L'ancienne DDE devient La Maison Pour Tous
- L'ancienne gare devient La Gare.

M. VILLERET précise que l'idée de cette démarche est d'avoir un nom plus joli et plus d'actualité

5°) Mme Le Dain présente un point d'avancement des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ou CLECT.

La CLECT est composée de 40 membres représentant chaque commune de la Communauté d'agglomération. Chalon dispose de deux sièges. Le président de cette commission est Daniel Galland, maire de Gergy et vice-président du Grand Chalon, chargé des finances.

L'objectif de la CLECT est de définir un nouveau pacte financier et fiscal entre les communes du Grand Chalon pour tenir compte de l'élargissement du périmètre des compétences communautaires dont les travaux sont engagés depuis plusieurs mois. La CLECT étudie l'aspect fiscal et financier alors que les orientations politiques sont débattues en Conseil des maires.

Les propositions de la CLECT devront être approuvées par au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou par 50% des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 des habitants du Grand Chalon.

A ce point des travaux, la CLECT a examiné les transferts de charges concernant l'eau et l'assainissement, les équipements culturels et sportifs, l'action sociale.

Si pour l'eau et l'assainissement les estimations de gains, portant sur la création ou les réparations d'ouvrages d'art, s'établissent à près de 11 millions d'euros sur un horizon de plusieurs années, il est plus difficile d'appréhender les chiffres dans les autres domaines. Pour la culture, il s'agirait de ne mutualiser que certains équipements de la ville centre. Pour l'action sociale, le périmètre inclut le handicap et l'autonomie de la personne, l'urgence sociale et l'hébergement, l'insertion, la santé publique, l'habitat et le logement. Le chiffrage est en cours.

La CLECT devra à terme évaluer les charges pour les projets d'élargissement des compétences pour la petite enfance, le tourisme, l'entretien des routes.

Outre les conférences territoriales des 11 avril et 8 juin 2011 pour partager avec tous les élus des communes l'avancement du projet d'élargissement des compétences de la Communauté d'Agglomération, des réunions publiques seront organisées. Pour Givry, cette réunion aura lieu le 28 avril, à la salle des fêtes, l'horaire sera précisé ultérieurement.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel VILLERET

Marie-Claude AMENDOLA